



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°926

du 2 mai 2022



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 926 du 2 mai 2022

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Consignes relatives à la distribution des sujets aux candidats et consignes d'alertes pendant les épreuves écrites - Session 2022 des examens des niveaux III, IV, V	3
- Baccalauréat général - Organisation des épreuves de spécialités Arts - Session 2022	8
- Examens de l'enseignement scolaire - Demande d'aménagements d'examens EN URGENCE (procédure hors AMEX)	34
- Suspensions de fraudes aux baccalauréats général, technologique et professionnel - Session 2022	37
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Promotion de grade - Tableau d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS et PE affectés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2022	52
Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures : enseignant d'EPS à la faculté des Sciences du Sport - AMU	57

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEC/22-926-1666 du 02/05/2022

CONSIGNES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES D'ALERTE PENDANT LES EPREUVES ECRITES - SESSION 2022 DES EXAMENS DES NIVEAUX III, IV, V

Référence : Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 (B.O. n°13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés sous contrat, et d'organismes de formation - Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III, IV et V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72

Les chefs de centres et l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens doivent être sensibilisés au respect absolu de l'impératif de sécurité dans l'organisation des épreuves.

Aussi, je vous demande de porter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.

Ces consignes revêtent un caractère permanent :

I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :

- Réception des sujets et supports d'évaluation

Le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit **signer le bon de livraison** après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité.

A l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis, le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (DIEC – Bureau des sujets ou à la DSDEN 84 pour le DNB).

- Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans **un endroit sécurisé** (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désigné par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Afin de pouvoir détecter toute anomalie, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée.

Je rappelle que **les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.**

- Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes plastifiées noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...)

- séparent les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Pour réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes sont de couleurs différentes :

- BTS : étiquettes vertes
- baccalauréat professionnel + examens de niveau IV : étiquettes bleues
- Examens de niveau III : étiquettes oranges
- baccalauréat général et DNB : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes

IMPORTANT

Une attention particulière est attendue sur les sujets d'épreuves de spécialité du baccalauréat général, notamment pour les disciplines ayant 2 sujets pour 2 jours différents.

Des étiquettes portant les mentions **JOUR 1 (en bleu) et **JOUR 2 (en rouge)** sont apposées sur les enveloppes de sujets concernés. Pour écarter tout risque d'erreur, il convient de contrôler avec attention les dates figurant sur les étiquettes.**

BAC. GT - Epreuves ponctuelles pour les candidats individuels

Pour les établissements accueillant les candidats individuels aux épreuves ponctuelles et aux épreuves de spécialité suivie uniquement en classe de 1^{ère}, les sujets seront regroupés dans les colis dans **une enveloppe séparée, de couleur blanche**.

Je rappelle que pour ces candidats de 1^{ère} et de terminale, deux sujets au choix, sélectionnés dans la BNS par les IA-IPR de l'académie, seront proposés et distribués aux candidats, pour les épreuves communes d'histoire-géographie (BCG-BTN), d'enseignement scientifique (BCG) et de mathématiques (BTN).

Pour ce qui concerne les épreuves écrites de LV, un seul sujet (communs BCG-BTN et LVA-LVB) sélectionné par les IA-IPR, pour chaque langue et chaque niveau (1^{ère} et terminale), sera mis à disposition dans les colis transmis par la DIEC.

Les sujets d'épreuves orales de LV devront être téléchargés sur la BNS par chaque établissement. Les codes des sujets concernés, choisis par les IA-IPR seront communiqués par la DIEC.

Les chefs de centres s'assurent également de la **diffusion du calendrier et des horaires des épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.**

- Distribution des sujets

Le responsable de salle devra vérifier **très scrupuleusement avant ouverture des plis**, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Les codes figurant sur chaque sujet garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais aussi sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et donc non retournés.

Après la distribution les surveillants doivent contrôler que les candidats ont un sujet qui correspond à l'épreuve. Ils les autorisent alors à lire attentivement les mentions portées sur la page de garde et les invitent à vérifier la pagination et les mentions portés

Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.

IMPORTANT : En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose.

Ainsi le chef d'un centre d'examen, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible, à l'aide de la fiche d'incident ci-jointe.

Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DSDEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).

ATTENTION

Il est impératif de veiller au respect absolu de la non diffusion des sujets pendant la 1^{ère} heure de l'épreuve des sujets par l'ensemble des personnels en contact avec ceux-ci, sous peine de poursuites disciplinaires et pénales

II. Procédure d'alerte sujets

Je vous rappelle les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1^{ère} hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat qui apportera une réponse à la question posée. (Voir coordonnées ci-dessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant qu'il est possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2^{ème} hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves, **par courrier électronique et le cas échéant par message d'alerte SMS**, le rectificatif et la note à lire aux candidats.

IMPORTANT :

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer **une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve,** du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.

III. Vos contacts téléphoniques :

- Rectorat DIEC 3.01 – Bureau des sujets :

Chef de bureau : M. BOUANANI Afife : 04 42 91 71 72

Baccalauréat Général - BCG : CAZES Hélène : 04 42 91 71 80
PORTHUN Karine: 04 42 91 71 82

Baccalauréat Technologique - BTN : GAUTHIER Carine : 04 42 91 71 81

Brevet de Technicien Supérieur – BTS : MACREZ Cédric : 04 42 91 71 73
Examens de niveau IV (BCP) et III (BEP-CAP-MC3) :

GIRAUDI Astrid: 04 42 91 71 78
MUNOZ Michel : 04 42 91 71 75
DRAI Valérie : 04 42 91 71 77
BETTINI Magali : 04 42 91 71 76

Autres examens de niveau IV (BP-MC4-BMA-BIA-CAEA) :

BLIN Sabrina : 04 42 91 71 74

- DSDEN 84 (Pôle académique DNB-CFG) :

- SEARD Valérie : 04 90 27 76 50
- MANGIONE Isabelle : 04 90 27 76 56
- CARDONA Corinne : 04 90 27 76 57
- DERBAISSE Joëlle : 04 90 27 76 47
- NISSET Ysaline : 04 90 27 76 52
- BOISSIER Bernadette : 04 90 27 76 59

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE INCIDENT - BACCALAUREAT

Examen	
Epreuve/discipline	
Série/spécialité	
Date et heure de l'incident	
Nom et ville du centre d'épreuve	
Nombre de candidats concernés	

En cas d'erreur de distribution veuillez :

- Préciser combien de temps le sujet a été exposé au(x) candidat(s)
- indiquer s'ils en ont pris connaissance
- si oui combien de temps et par combien de candidats

Description de l'incident :



DIEC/22-926-1667 du 02/05/2022

**BACCALAUREAT GENERAL - ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS -
SESSION 2022**

Références : Note de service n° 2020-024 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de spécialité « Arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat modifié par la note de service du 25 septembre 2020 épreuves de spécialités Arts de la classe de terminale de la voie générale session 2021 modification - Note de service du 10 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023 - Note de service du 7 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES EPREUVES ET CALENDRIER

A. Epreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront du **mercredi 11 mai 2022 de 14h à 17h30**.

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en annexe n°1 la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Epreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : entre le 23 et 25 mai 2022
- Arts Cinéma audiovisuel, Arts Plastiques, Danse, Histoire des arts, musique : entre le 7 et 10 juin 2022.

Vous trouverez en annexe n° 2 la répartition des candidats par centre d'examen.

J'attire votre attention sur le fait que des candidats de première ou de terminale, inscrits aux épreuves de spécialité suivie uniquement en première ou en enseignement optionnel, ont été ajoutés aux commissions orales de spécialités de terminale.

Vous devrez pour ces candidats les affecter en salle à partir de la base de première ou de terminale pour éditer les listes d'émargement correspondantes.

II. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

A. Epreuve écrite Arts Plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**
- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

1. Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

Les candidats composeront donc sur une **copie modèle EN et disposeront de 3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon**

Les copies seront anonymées à la fin de l'épreuve.

2. Correction de l'épreuve

Les **copies seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, **le Lycée Mendès France** à Vitrolles. Le centre de correction les réceptionnera pour le 16 mai dernier délai.

La fin de saisie des notes est prévue le **18 mai à 18h**.

B. Epreuve orale Arts Plastiques

Durée de l'épreuve : 30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériel de diffusion vidéographiques.

Document de synthèse :

Les documents de synthèse visés par le professeur et le chef d'établissement seront adressés pour le **30 mai dernier délai** sur le centre d'épreuves.

Le matin de l'épreuve, les documents de synthèse seront mis à la disposition des interrogateurs pour les candidats de la journée.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mm pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel.

Les notes seront saisies pour le **10 juin 2022 à 18h** dernier délai.

III. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS CINEMA AUDIOVISUEL

A. Epreuve écrite Arts Cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mm)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Aménagements de l'épreuve pour la session 2022

A titre exceptionnel, pour la session 2022 des épreuves d'enseignement de spécialité, les candidats auront le choix entre deux sujets.

1. Déroulement de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**
- **Salles d'examen** : En raison des aménagements exceptionnels de la session 2022, le chef d'établissement devra prévoir **deux salles d'épreuves différentes équipées**. En effet, une fois le choix du sujet effectué par le candidat, il devra être dirigé vers la salle correspondant au sujet choisi. Les visionnages étant différents entre le premier et le deuxième sujet. Des consignes relatives au choix sont intégrés aux sujets.

Le début de l'épreuve sera nécessairement reculé de quelques minutes le temps que tous les candidats soient installés.

2. Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le 13 mai 2022 à 18h.
- L'entente et la **correction en commun** (sur Santorin) se tiendront le **mardi 17 et 18 mai 2022** au Lycée Mendès France à Vitrolles.
- La fin de saisie des notes est prévue le 18 mai à 18h.

B. Epreuve orale Arts Cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Le dossier contenant la réalisation et le carnet de création visé par le professeur et le chef d'établissement sera **transmis au centre d'examen pour le 30 mai 2022**.

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.

Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mn qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies pour le **9 juin 2022 à 18h** dernier délai.

IV. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts Danse

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;

- **Second sujet au choix : analyse de documents** : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

1. Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, la salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Les copies seront numérisées pour le **13 mai 2022 à 18h**.

2. Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le mercredi 25 mai de 14h à 17h en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le lundi 30 mai de 9h à 17h au Lycée Cézanne.

La fin de saisie des notes est prévue le 30 mai à la fin de journée de correction.

B. Epreuve orale Arts Danse

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- Premier temps : 10 minutes ;
- Deuxième temps : le temps restant. Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

- **Premier temps : présentation chorégraphique**

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore (**les candidats seront convoqués sur la journée. L'ordre de passage sera donné par le chef de centre d'épreuve**).
- les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée ;
- la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

- **Second temps : entretien**

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux suivants : 8h-10h et 13h-15h. Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention en amont de leur composition.
Le candidat peut apporter son carnet de création et son carnet de bord. Il apporte également le support musical qu'il souhaite pour sa prestation.
Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer 2 minutes et 2mn pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.
Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Document de synthèse et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe (cf annexe n° 4). Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit **le 24 mai 2022**.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies pour le 10 juin 2022 à 18h dernier délai.

V. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – THEATRE

A. Partie écrite Arts Théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.

Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas.

Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Aménagements de l'épreuve pour la session 2022

A titre exceptionnel, pour la session 2022 des épreuves d'enseignement de spécialité, les candidats auront le choix entre deux sujets.

1. Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Salles d'examen : En raison des aménagements exceptionnels de la session 2022, le chef d'établissement devra prévoir **deux salles d'épreuves différentes équipées**.

En effet, une fois le choix du sujet effectué par le candidat, il devra être dirigé vers la salle correspondant au sujet choisi. Les visionnages étant différents entre le premier et le deuxième sujet.

Des consignes relatives au choix sont intégrés aux sujets.

Le début de l'épreuve sera nécessairement reculé de quelques minutes le temps que tous les candidats soient installés.

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

2. Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve : *Le soulier de satin* de Paul Claudel, trois pièces de Molière : *L'École des femmes*, *Le Tartuffe*, *L'Amour médecin*.

3. Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN. Les copies devront être numérisées pour le **13 mai 2022 à 18 heures**.

La correction en commun aura lieu le **17 mai 2022 au Lycée ZOLA** (sur Santorin)

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront du 23 au 25 mai 2022 selon les centres d'examen.
Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
 - entretien : le temps restant.
- Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Dans ce cas, les entretiens qui suivent l'interprétation, toujours individuels, seront pour chaque candidat d'une durée de 20 minutes.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

2. Entretien

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

VI. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Epreuve de spécialité de terminale

1. Partie écrite terminale

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif paru au BOEN fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 13 mai 2022 à 18 heures.**

- La correction en commun aura lieu le **17 mai 2022 de 9h à 17h au Lycée DUBY** à Luynes (sur Santorin)
- Les notes seront saisies en fin de journée le 17 mai à l'issue des corrections.

2. Partie orale terminale

Date des épreuves : du 7 au 9 juin 2022 selon les centres d'examen (cf annexe 2)

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

- **Première partie : exposé**

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve, soit pour le 24 mai 2022.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace privé TRIBU géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers seront consultés par les interrogateurs **le 2 juin après-midi** dans leur établissement d'exercice de manière dématérialisée.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés. Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;

- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en annexe n°5 la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

B. Epreuve de spécialité suivie uniquement en classe de première

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans temps de préparation en deux parties de 15 minutes chacune : compétences pratiques / Connaissances et compétences culturelles.

Chaque partie de l'évaluation fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

Première partie : compétences pratiques

Le candidat présente au jury le projet qu'il a développé au cours de l'année en lien avec un lieu ou un partenaire patrimonial ou culturel local. Sa présentation, de 5 à 7 minutes maximum, témoigne de l'expérience, dans le cadre du projet, acquise du patrimoine de proximité. Elle valorise son action au regard des objectifs de la classe de première. Elle peut s'appuyer sur tout travail personnel susceptible d'aider le jury à apprécier le projet et son lien au patrimoine de proximité : photographies, captations, enregistrements, diaporama, éléments d'exposition, et toute forme de document numérique apporté par le candidat.

Le temps restant, l'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects de l'exposé du candidat ; il vise également à le mettre en relation avec son parcours de formation, notamment en histoire des arts, avec des expériences vécues, des lieux culturels visités, des rencontres artistiques.

Deuxième partie : connaissances et compétences culturelles

Le candidat présente au jury une des œuvres constituant son dossier d'œuvres, par un exposé qui n'excède pas 5 minutes. S'il s'agit d'une œuvre musicale ou audiovisuelle, il peut appuyer son exposé sur la diffusion d'un ou plusieurs brefs extraits de l'œuvre.

Le temps restant est consacré à l'entretien avec le jury.

Indications organisationnelles

Pour intégrer des supports et documents numériques à sa présentation, le candidat peut utiliser s'il le désire un ordinateur personnel, toutefois il est utile de prévoir une salle déjà équipée d'un rétroprojecteur.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis en 10 points sur chaque partie. Les supports présentés par le candidat dans la première partie de l'évaluation ne sont pas évalués eux-mêmes, mais seulement l'usage qu'il en fait dans le cadre de sa présentation.

Vous trouverez en annexe n°6 la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Document de synthèse et dossier d'œuvres

Ces documents sont remis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le document de synthèse présente, de manière sommaire, un résumé du projet mené dans le cadre du programme de première et un récapitulatif des principaux voyages, sorties, partenariats, rencontres avec des œuvres ou des professionnels effectués par le candidat au cours de l'année. Il comprend la liste des œuvres principales et des œuvres complémentaires étudiées dans le cadre des six thématiques du programme de première.

Le dossier d'œuvres qui l'accompagne contient, sous forme numérique et, pour les œuvres visuelles, imprimée, un corpus de huit à douze œuvres de natures, d'époques et d'expressions artistiques diverses, parmi celles citées dans le document de synthèse à l'appui de quatre thématiques au moins du programme de première ; chacune des œuvres est référencée et reliée à une thématique du programme.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Aménagement pour la session 2022 : à partir d'un même corpus, le candidat aura le choix de traiter l'une des deux questions posées.

1. Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions. La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

2. Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le 13 mai 2022 à 18 heures.
- La commission d'entente aura lieu le 17 mai à 9h au Lycée Georges Duby à Luynes
- La correction débutera le 17 mai à partir de SANTORIN au lycée Duby à Luynes
- La date limite de saisie des notes est le 7 juin 2022 à 18h.

B. Partie orale de spécialité Arts Musique

Dates d'épreuves :

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

Aménagement pour la session 2022 : en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, s'il devenait difficile d'organiser la présence simultanée de plusieurs interprètes au moment de l'épreuve, il pourrait être envisagé que cette interprétation soit un enregistrement audiovisuel.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury soit le 24 mai 2022.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades.

Annexes :

- Annexe n° 1 Répartition par centres épreuves Arts écrit
- Annexe n° 2 Répartition par centres épreuves Arts oral
- Annexe n° 3 Fiche pédagogique Arts théâtre
- Annexe n° 4 Document de synthèse Arts Danse
- Annexe n° 5 Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité Histoire des Arts
- Annexe n° 6 Grille d'évaluation de l'épreuve suivie uniquement en classe de première d'Histoire des Arts

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVES ECRITES DE SPECIALITES ARTS (EDS)

REPARTITION PAR CENTRES D'EPREUVES

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
AVIGNON						
LYC FREDERIC MISTRAL		32	12		19	12
LYC ST JOSEPH	24					
LYC THEODORE AUBANEL	20			19		
LYCEE REGIONAL JEAN D'ORMESSON	20					
BLEONE DURANCE						
LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	14	12				
LYC PAUL ARENE					10	5
CAMARGUE						
LYC ALPHONSE DAUDET	14					
LYC PASQUET					30	
COTE BLEUE						
LYC JEAN LURCAT		12				
LYC PAUL LANGEVIN	25					
GIONO						
LYC FELIX ESCLANGON		24		7		
HAUT VAUCLUSE						
LYC LUCIE AUBRAC						
LYCEE DE L'ARC	17	22				
LA CRAU						
LYC ARTHUR RIMBAUD	26					
LYC JEAN COCTEAU						14
LA NERTHE						
LYC MAURICE GENEVOIX		28				
LYC PIERRE MENDES FRANCE	29	18				
LYC ST LOUIS STE MARIE	15					
LE GARLABAN						
LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		40				
LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE						16
LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	8					
LES ECRINS						
LYC D'ALTITUDE						8
LYC HONORE ROMANE					14	
LUBERON						
LYC ALPHONSE BENOIT	27					
LYC CHARLES DE GAULLE	7					
LYC ISMAEL DAUPHIN	22					



CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
MARSEILLE CALANQUES						
LYC MARSEILLEVEYRE	27	33				16
LYC MONTGRAND				11		
LYC PERIER						
MARSEILLE COLLINES						
LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	21					
LYC MARIE CURIE		11				
Lycée Nelson MANDELA	11					
MARSEILLE ETOILE						
LYC ANTONIN ARTAUD						7
LYC DENIS DIDEROT	2					
LYC SEVIGNE	17					
MARSEILLE HUVEAUNE						
LYC MELIZAN	11	9				
MARSEILLE MADRAGUE						
LYC SAINT CHARLES			6			
LYCEE SAINT EXUPERY	19	12				
MARSEILLE VIEUX PORT						
LYC MONTGRAND						
LYC NOTRE DAME DE SION	12					
LYC PERIER					15	
LYC SAINT CHARLES	19					
LYC SEVIGNE						
LYC ST JOSEPH LES MARISTES	12					
LYC VICTOR HUGO		9				
LYCEE THIERS	8					
PORTE DES ALPES						
LYC DOMINIQUE VILLARS	17					
SAINTE VICTOIRE						
LGT PR SACRE COEUR	18	11				
LYC EMILE ZOLA	33					
LYC GEORGES DUBY					47	
LYC PAUL CEZANNE	28	44	16			20
LYC STE CATHERINE DE SIENNE	4					
LYC VAL DE DURANCE	20					
LYC VAUVENARGUES				9	21	
LYCEE LA NATIVITE	22					
SALON						
LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE		28				
VENTOUX						
LYC FREDERIC MISTRAL						
LYC JEAN HENRI FABRE	27					
LYC STEPHANE HESSEL						2
LYC VICTOR HUGO					13	

EPREUVES ORALES ARTS – ARTS PLASTIQUES

Annexe n° 2

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	TYPE EPR	CLASSE	07/06/2022	Nbre		Nbre		Nbre		Nbre Jury
					Jury	08/06/2022	Jury	09/06/2022	Jury	10/06/2022	
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	EDS	TERM	7	1	7	1				
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	EDS	TERM	7	1	7	1	3			
		OPT	1ERE					1			
0130001F	LYC EMILE ZOLA	EDS	TERM	14	1	14	1	14	1	13	1
		OPT	1ERE							1	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	EDS	TERM	16	1	16	1	15			
		OPT	1ERE					1	1		
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	5	1
0130039X	LYC SAINT CHARLES	EDS	TERM	8	1	8	1	8	1	7	1
0130040Y	LYCEE THIERS	EDS	TERM	7	1	7	1	6	1		
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	EDS	TERM	7	1	7	1	5	1		
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	EDS	TERM	7	1	7	1	5	1		
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	EDS	TERM	7	1	7	1				
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	EDS	TERM	14	2	14	2	14	2	9	1
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	8	1
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	EDS	TERM	7	1	8	1				
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	EDS	1ERE							1	
			TERM							8	1
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	EDS	TERM	14	2	14	2	15	2		
0134252B	LYCEE JEAN D ORMESSON	EDS	TERM	7	1	7	1	6	1		
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	EDS	TERM							7	1
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	SPE	1ERE					2			
		EDS	TERM	7	1	7	1	6	1		
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	6	1
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	EDS	TERM	7	1	7	1	8	1		
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1	6	1
0840072X	LYC ST JOSEPH	EDS	TERM	8	1	8	1	8	1		
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	EDS	TERM	7	1	7	1	8	1		
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	EDS	TERM	7	1	7	1	3	1		

EPREUVES ORALES ARTS – HISTOIRE DES ARTS

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	TYPE EPR	Classe	Nbre		Nbre		Nbre	
				07/06/2022	Jury	08/06/2022	Jury	09/06/2022	Jury
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	OPT	TERM					1	1
		EDS	TERM	8	1	8	1	4	
0040023D	LYC PAUL ARENE	EDS	TERM	7	1	3	1		
0130011S	LYC PASQUET	EDS	TERM	18	2	12	2		
		SPE	1ERE			1			
0050004C	LYC HONORE ROMANE	EDS	TERM	9	1	5	1		
0130036U	LYC PERIER	EDS	TERM	8	1	6	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	EDS	TERM	8	1	8	1	6	1
0133525L	LYC GEORGES DUBY	EDS	TERM	18	2	18	2	11	2
0840016L	LYC VICTOR HUGO	EDS	TERM	9	1	4	1		

EPREUVES ORALES ARTS THEATRE

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	type epr	classe	23 au 24/05/22
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	EDS	TERM	14
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	OPT	TERM	1
		EDS	TERM	16
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	EDS	TERM	19
0040023D	LYC PAUL ARENE	EDS	TERM	5
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	EDS	TERM	14
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	EDS	TERM	16
0050003B	LYC D ALTITUDE	EDS	TERM	8
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	EDS	TERM	6
0133719X	HOPITAL LA TIMONE	EDS	TERM	1

EPREUVES ORALES ARTS – CINEMA AUDIOVISUEL

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	type epr	classe	Nbre		Nbre		Nbre	
				07/06/2022	Jury	08/06/2022	Jury	09/06/2022	Jury
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	EDS	TERM	16	2	17	2		
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	EDS	TERM	7	1	5	1		
0132210G	LYC JEAN LURCAT	EDS	TERM	7	1	5	1		
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	OPT	1ERE			1	2		
		EDS	TERM	14	2	10			
0840026X	LYCEE DE L'ARC	EDS	TERM	8	1	7	1	7	1
0130161E	LYCÉE ADAM DE CRAPONNE	EDS	TERM	14	2	15	2		
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	EDS	TERM	14	2	14	2		
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	EDS	TERM	7	1	7	1	4	1
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	EDS	TERM	14	2	14	2	12	2
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	EDS	TERM	14	2	14	2	5	1
0130051K	LYC MARIE CURIE	EDS	TERM	7	1	7	1	6	1
0130043B	LYC VICTOR HUGO	EDS	TERM	7	1	7	1	7	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	OPT	1ERE					1	2
		EDS	TERM	21	3	21	3	13	

EPREUVES ORALES ARTS – MUSIQUE

Centre épreuve (code)	Centre épreuve	classe	type epr	09/06/2022	10/06/2022
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	TERM	EDS	12	7
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	TERM	EDS	7	
0130042A	LYC MONTGRAND	TERM	EDS	11	
0130003H	LYC VAUVENARGUES	TERM	EDS	8	

EPREUVES ORALES ARTS – DANSE

Centre						
épreuve (code)	Centre épreuve	classe	type epr	08/06/2022	09/06/2022	10/06/2022
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	TERM	EDS	8		4
0130039X	LYC SAINT CHARLES	TERM	EDS		6	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	TERM	EDS	8	8	

FICHE PEDAGOGIQUE SPECIALITE DE TERMINALE – ARTS THEATRE

Année scolaire 2021-2022

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Effectif total :

Description du projet annuel et informations sur les cas particuliers si besoin :

Présentation du travail de la classe : (en souligné les élèves évaluable dans la scène)

• **Première œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :



• **Deuxième œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement



DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2021-2022

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Grandes étapes du travail de la classe

Thèmes d'étude




Œuvres de référence

Éléments du programme travaillés

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

 ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE PARTIE ORALE Histoire des Arts							
	Durée 30 minutes sans préparation : 1 ^{ère} partie <i>Exposé</i> : 15' maximum 2 ^{ème} partie <i>Entretien</i> : le temps restant							
Date et horaire de passage : Le/...../ 2022 deH..... à H.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury : - M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité HDA - M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement HDA								
Composition du dossier							OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB								
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif Question retenue : <input type="checkbox"/> <i>Charlotte Perriand</i> <input type="checkbox"/> <i>Le voyage des artistes en Italie</i> <input type="checkbox"/> <i>Femmes, féminité, féminisme</i>								
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :								
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels								
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources								
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année								
	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté					 /10	
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique							
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres - précision des connaissances et références mobilisées							
2^{ème} partie : Entretien	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique					 /10	
	Capacité à prendre en compte les questions posées							
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail							
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives							
Commentaires :							... /20	

 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	ÉPREUVE PONCTUELLE ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ SUIVI UNIQUEMENT EN CLASSE DE 1ère HDA							
	Durée de l'épreuve 30 minutes : 1 ^{ère} partie <u>Compétences pratiques 15'</u> : 5 à 7' max de présentation + entretien avec le jury 2 ^{ème} partie <u>Connaissances et compétences culturelles 15'</u> : 5' max de présentation + entretien avec le jury							
Candidat individuel								
Date et horaire de passage : Le/...../ 2022 deH..... àH.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury :								
- M/Mme professeur en charge de l'enseignement de spécialité HDA								
- M/Mme professeur en charge d'un enseignement HDA								
Composition du document de synthèse réalisé par le candidat							OUI	NON
▪ Résumé d'un projet mené dans le cadre du programme de 1ère								
▪ Récapitulatif des voyages, sorties, partenaires, rencontres avec des œuvres et des professionnels effectués								
▪ Liste des œuvres principales et complémentaires étudiées dans le cadre des 6 thématiques du programme de 1ère								
Composition du dossier d'œuvres réalisé par le candidat							OUI	NON
▪ Corpus de 8 à 12 œuvres de natures, d'époques et d'expressions artistiques diverses								
▪ Chacune est reliée à une thématique du programme de Première								
▪ Format numérique du dossier								
▪ Format imprimé pour les œuvres visuelles								
	Connaissances et compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1 ^{ère} partie : Compétences pratiques Présentation : 5 à 7 minutes	Présenter un projet artistique développé en lien avec un lieu ou un partenaire patrimonial ou culturel local						... /10	
	Témoigner de l'expérience acquise et de la démarche de travail mise en œuvre dans le projet							
	Faire valoir sa sensibilité artistique et sa connaissance des structures patrimoniales et culturelles fréquentées							
2 ^{ème} partie : Connaissances et compétences culturelles Exposé : 5 minutes maximum	Maîtrise de l'expression orale Usage d'un vocabulaire spécifique et adapté						... /10	
	Réaliser un commentaire organisé et argumenté d'une œuvre constituant le dossier d'œuvres et la relier à la thématique correspondante							
	Mettre en lien cette œuvre avec d'autres œuvres de domaines artistiques divers présentes ou non dans le dossier d'œuvres							
	Capacité à décrire et analyser une œuvre artistique							
	Connaissances relatives aux autres thématiques du programme							
Commentaires :							... /20	

I = insuffisant, S = satisfaisant, TS = très satisfaisant, Ex = excellent



DIEC/22-926-1668 du 02/05/2022

EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS EN URGENCE (PROCEDURE HORS AMEX)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrat et hors contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.ripero@ac-aix-marseille.fr (Niveau V, IV et III) - Mme SEARD (pôle académique CFG/DNB) - Tel : 04 90 27 76 50 - Mail : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Sont concernés les candidats présentant au moment des épreuves, une impossibilité faisant suite à un accident, un évènement imprévu (intervention chirurgicale en urgence...).

La procédure ci-dessous ne concerne pas les candidats en situation de handicap tel que définis dans la circulaire du 8 décembre 2020.

Afin de simplifier l'étude des demandes d'aménagements, les candidats doivent remplir l'imprimé en annexe et le transmettre dans les meilleurs délais au service d'organisation de l'examen concerné :

- **Certificat de formation générale (CFG) et Diplôme national du brevet (DNB)** : Pôle Examens et Concours / Pôle académique CFG/DNB - DSDEN du Vaucluse - AVIGNON
- **Autres examens scolaires** : Rectorat DIEC 3.02 - AIX EN PROVENCE.

Pièces justificatives à joindre :

- Les certificats médicaux doivent être fournis sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller- technique. Ils doivent être précis sur le diagnostic, la durée d'immobilisation, le retentissement sur les conditions de passage de l'examen. En cas d'intervention chirurgicale, la demande doit être faite après l'intervention pour permettre une meilleure évaluation des gênes occasionnées par la suite.
- La copie de la convocation aux épreuves.

Délai de remise des dossiers :

Les demandes seront prises en compte en fonction des possibilités organisationnelles des examens. Si les délais ne le permettent pas, le candidat sera invité à se présenter aux épreuves de remplacement en septembre (pour les examens ayant une session de remplacement prévue à cet effet).

Dans certains cas et selon les pathologies, les candidats pourront être convoqués pour une visite médicale auprès du médecin scolaire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES en URGENCE

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

Candidat NOM : Prénoms :

Né(e) le :/...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux :

Adresse personnelle :

Courriel :

N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :

N° de téléphone portable du représentant légal :

Etablissement scolaire : Tél :

Candidat scolarisé(e) en classe de : 3^{ème} 1^{ère} Terminale

CAP Année 1 Année 2 BTS Année 2 Autres

DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous - cochez la case correspondante :

- Diplôme national du brevet (DNB)
- Certificat de formation générale (CFG)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité*
- Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité*
- Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité*
- Brevet professionnel (BP) *spécialité*
- Mention complémentaire niveau IV *spécialité*
- Mention complémentaire niveau III *spécialité*
- Baccalauréat général (BCG) série Baccalauréat général (BTN) série
- Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité*
- Autres diplômes DCG DSCG

Documents à joindre *obligatoirement* pour l'étude du dossier :

- Certificat médical *détaillé (sous pli cacheté)* précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.
- un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
 - les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine),
 - les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc....)
- Copie de la convocation à l'examen

Mesures d'aménagements souhaitées (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

En cas d'empêchement à l'écriture préciser : Candidat gaucher droitier ambidextre

Je sollicite les aménagements ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de de l'examen.

Je prends note :

- qu'en cas d'avis favorable, les mesures accordées le sont à titre temporaire.
- que les mesures sont accordées en fonction de l'avis médical et selon les possibilités d'organisation de l'examen (conditions matérielles et délais).
- si la mise en œuvre des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, le candidat sera autorisé à présenter les épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.

Fait à : Le

Nom Prénom..... Nom Prénom.....

Signature du candidat et de son représentant légal si mineur (*)

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement :

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat : Favorable Réservé Défavorable

Motif :

Date : Signature :

AVIS DU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE des services académiques organisateur de l'examen

Avis favorable :

Avis défavorable :

Date : Signature :

Dr



DIEC/22-926-1669 du 02/05/2022

**SUSPICIONS DE FRAUDES AUX BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET
PROFESSIONNEL - SESSION 2022**

Références : Décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié (paru au BOEN n°22 du 31 mai 2012) - Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 (parue au BOEN n°21 du 26 mai 2011) - Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 (parue au BOEN n° 13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de centres d'examens des baccalauréats

Dossier suivi par : Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Les consignes relatives aux fraudes et tentatives de fraudes sont valables pour l'ensemble des épreuves des baccalauréats :

- épreuves ponctuelles orales et écrites (BCG-BTN-BCP)
- épreuves en cours de formation (BCP).

Rappel aux enseignants et chefs de d'établissements :

Seule la commission disciplinaire, réunit sur demande du recteur, a autorité pour sanctionner un candidat y compris pour les épreuves en CCF (contrôle en cours de formation) et en ECA (épreuves en cours d'année).

Les correcteurs et examinateurs doivent évaluer la prestation du candidat normalement. La notation ne doit pas tenir compte de la suspicion de fraude.

Aucune mention relative à la suspicion de fraude ne doit être portée sur la fiche d'évaluation.

1- Consignes pour le déroulement des épreuves écrites

1.1 - Vérification de l'identité des candidats :

Le candidat doit se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, toutes cartes émanant de l'établissement scolaire possédant une photographie d'identité....)

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription auprès des services de la DIEC 3.02. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement.

Le candidat doit composer à la place qui lui a été assignée pour l'épreuve.

1.2 - Dispositions matérielles :

Le surveillant indique l'endroit où doivent être déposés l'ensemble des sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Les téléphones portables, appareils permettant l'écoute de fichiers audio et tout autre appareil connecté doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle. Dans le cas où les appareils sont remis aux surveillants de salle, celui-ci s'assurera avant la restitution qu'il s'agit bien du propriétaire de l'appareil.

Calculatrice : L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Une seule calculatrice est autorisée sur la table.

Fournitures : Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

2- Consignes pour le déroulement des épreuves orales et pratiques

2.1 - Vérification de l'identité des candidats :

Le candidat doit se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, toutes cartes émanant de l'établissement scolaire possédant une photographie d'identité...)

Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription auprès des services de la DIEC 3.02. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement.

2.2 - Dispositions matérielles :

L'interrogateur indique l'endroit où doivent être déposés l'ensemble des sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter devant l'examineur uniquement avec les documents autorisés pour l'épreuve, comme par exemple le descriptif des textes étudiés en classe pour l'épreuve orale de français. **Le candidat ne doit pas avoir accès à son sac ou autres affaires personnelles pendant la durée de la préparation.**

L'interrogateur doit vérifier l'intégrité des documents utilisés pour le temps de préparation de l'oral.

3- Rôle du surveillant de salle

Avant le démarrage de l'épreuve, le surveillant de salle donne lecture de l'annexe n°1 « Information aux candidats »

Le surveillant doit assurer une **surveillance active** tout au long de l'épreuve. Il s'assure que les candidats ne restent pas sans surveillance.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant de salle (ou l'interrogateur) prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude **sans interrompre la participation à l'épreuve** du ou des candidats.

Le chef de centre peut seul prononcer l'expulsion de la salle et exclusivement en cas de :

- substitution de personne
- trouble affectant le déroulement de l'épreuve.

ATTENTION : le flagrant délit ne suspend pas, pour le candidat, le déroulement des épreuves ; celui-ci doit continuer à subir les épreuves.

Rédaction du procès verbal :

- Le surveillant (et/ou l'interrogateur) rédige un procès-verbal circonstancié (annexe n°2) qu'il remet au chef de centre.
- **Le rappel des faits doit être précis et uniquement factuel.** Aucune appréciation personnelle ne doit être portée. Il est recommandé d'employer des termes tels que : « j'ai constaté... », « j'ai vu »

Il est indispensable de relater de manière la plus détaillée possible la chronologie des faits et les conditions dans lesquelles la tentative de fraude a été détectée.

En cas de plagiat sur un site internet, préciser les coordonnées du site.

ATTENTION : Le procès-verbal est impérativement contresigné par les autres surveillants de salle pour les épreuves écrites.

L'absence de signature des autres surveillants entraîne un vice de forme dans la procédure

Particularités de l'épreuve orale pour la signature des surveillants :

Dans le cas où l'interrogateur est seul dans la salle, il devra le préciser sur le procès-verbal.

Toutefois, j'invite les établissements à prévoir un surveillant dans les couloirs qui sera en mesure de contresigner le procès-verbal et pourra ainsi accompagner le candidat auprès du chef de centre après son interrogation.

Le surveillant saisit l'ensemble des pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits : photos, documents anti-sèches, photocopie des copies pour les épreuves écrites....

Dans l'hypothèse où un candidat détient, en violation des consignes qui ont été données, un téléphone portable durant l'épreuve, le surveillant de salle est autorisé à confisquer l'appareil.

A la fin de l'épreuve, le surveillant conduit le candidat auprès du chef de centre et lui remet les pièces saisies.

Dans tous les cas, le surveillant de salle consigne les faits au procès-verbal de salle.

4- Rôle du chef de centre

4.1 - Prévention des fraudes

Le chef de centre veille à ce que l'ensemble des consignes relatives aux fraudes ainsi que les sanctions auxquelles elles exposent soient affichées dans chaque salle d'examen (cf annexe n°3) et à ce que chaque surveillant donne lecture des unes et des autres aux candidats avant qu'ils ne composent (cf annexe n°1).

4.2 - Constatation d'une suspicion de fraude

4.2.1 - Etablissement du procès-verbal et signature du candidat :

En cas de fraude ou tentative de fraude, **le candidat est conduit au chef de centre afin de contresigner le procès-verbal.**

Le procès-verbal doit être établi immédiatement après la constatation de la fraude pour pouvoir être signé par le candidat. Il est très difficile de faire revenir des candidats après les épreuves notamment les candidats individuels.

En cas de refus de signer du candidat, cocher sur le procès-verbal : « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner ».

Le chef de centre remettra au candidat suspecté le document de l'annexe n°4 « Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats ».

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent concerner plusieurs candidats, il est nécessaire dans cette situation d'établir un procès-verbal pour chaque candidat. Seule la commission disciplinaire sera en mesure de prononcer une sanction ou de relaxer un candidat. Mentionner sur le procès-verbal de chacun que celui-ci est en rapport avec d'autres candidats faisant l'objet d'un procès-verbal.

4.2.2 - Téléphone portable ou tout autre appareil électronique :

Lorsque le surveillant a saisi un téléphone portable, celui-ci est remis au chef de centre. La confiscation ne peut être que temporaire et de courte durée.

En cas de flagrant délit, les données personnelles stockées dans le téléphone portable ne peuvent pas pour autant être consultées sans le consentement du candidat.

- **Si le consentement du candidat n'est pas recueilli** : il est recommandé de prendre en photo le téléphone avant de le restituer au candidat. Et ceci afin que la commission puisse avoir connaissance du type d'appareil saisi.

En effet, en l'absence d'accord de l'intéressé à un contrôle, seul un officier de police judiciaire peut procéder au contrôle des données conservées dans le téléphone portable. Si vous souhaitez avoir recours à cette procédure, vous devez le transmettre sans délai à la DIEC afin que la procédure dictée par le juge puisse être appliquée.

- **si le consentement du candidat est recueilli** : Le candidat vous autorise à consulter son téléphone et les données contenues. Il est vivement recommandé de prendre en photo le téléphone et notamment les données apparaissant à l'écran en vérifiant le journal des appels et l'envoi de SMS, l'historique des sites internet consultés, et le répertoire des images. **La grande majorité des fraudes avec les appareils électroniques concernent le stockage de fichiers ou d'images contenant des notes ou des cours.**

4.2.3 – Utilisation de la calculatrice

Depuis la session 2020 seules les calculatrices en mode examen ou calculatrices sans mémoire sont autorisés lorsque le sujet le prévoit.

Avant le début de l'épreuve :

1°) Le surveillant vérifie que la calculatrice « avec mode examen » n'est pas activée et le **voyant ne clignote pas**

Cette vérification intervient à l'entrée en salle ou après installation des candidats en passant dans les rangs.

Si la calculatrice d'un candidat clignote avant demande de passage en mode examen, le surveillant note le nom des candidats concernés.

2°) Une fois cette vérification effectuée, **le surveillant annonce aux candidats qu'ils doivent activer le mode examen.**

3°) Le surveillant passe à nouveau dans les rangs afin de vérifier que toutes les calculatrices clignotent et demande aux candidats dont la calculatrice clignotait de procéder à la réinitialisation du mode examen devant lui, le voyant lumineux reste clignotant, avant et après, la réinitialisation du mode examen.

4°) Le surveillant peut alors distribuer les sujets.

5°) Le surveillant signale, au chef d'établissement, les incidents relatifs à la mise en œuvre du mode examen. Un dossier de suspicion de fraude est renseigné pour tout candidat qui consulte des données personnelles pendant l'épreuve.

Il faut donc vérifier avant le début de l'épreuve que les élèves disposent d'un matériel autorisé (cf annexe n° 5)

4.2.4 – Constatation de la suspicion de fraude lors de la correction des copies

Le correcteur doit prendre contact avec le chef de centre d'examen qui lui fera parvenir le procès-verbal de suspicion à compléter et à lui retourner avec la photocopie de la copie du candidat. Le chef de centre doit contacter le candidat afin de lui faire signer le procès-verbal avant sa transmission à la DIEC 3.02.

4.3 - Transmission du dossier

4.3.1 – Dans les 7 jours après la constatation de la fraude

Le chef de centre transmet à la DIEC 3.02 :

- **le procès-verbal original** (*signé par le candidat et le chef d'établissement*)
- **les pièces matérielles saisies** (*photos, documents anti-sèches, photocopies de la copie en cas de plagiat...*)

4.3.2 - Au plus tard 48 heures après la délibération finale du jury

Il adresse sous pli express à la DIEC 3.02 les pièces suivantes originales :

- **le livret scolaire** (*impression à partir du LSL pour les livrets dématérialisés*)
- **le relevé de notes et le procès-verbal individuel de délibération du jury**

Les dossiers de présomption de fraude directement adressés au rectorat par les correcteurs-interrogateurs seront systématiquement transmis aux chefs de centres pour avis.

5- JURYS DE DELIBERATIONS

S'il n'y a pas eu d'expulsion le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du rapport, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Le jury ne doit pas être informé de la suspicion de fraude.

Les résultats du candidat sont provisoires dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

En effet un candidat sanctionné (quelque soit le niveau de sanction) obtient automatiquement la note zéro à l'épreuve fraudée.

Ses résultats seront donc modifiés.

Aucune communication sur ses résultats ne doit intervenir avant que le jugement ait été prononcé.

Le candidat ne doit pas obtenir d'attestation de réussite ni de relevés de notes.

Le candidat ne peut obtenir communication de ses copies avant la décision rendue par la commission de discipline du baccalauréat.

Les délibérations du jury doivent impérativement restées confidentielles.

Candidats admis aux épreuves de contrôle du second groupe :

- **A l'issue des délibérations du 1^{er} groupe** : Le candidat admis aux épreuves du 2nd groupe doit choisir ses épreuves et présenter celles-ci avec les autres candidats au mois de juillet. Le choix des épreuves est opéré au vu du relevé de notes, **toutefois celui-ci ne devra pas être délivré au candidat.**

Le candidat sera délibéré normalement au 2nd groupe mais la décision sera suspendue en attendant la suite de la procédure disciplinaire.

- **Après que la commission de discipline ait statué**, dans le cas où le candidat se trouve admis à présenter les épreuves orales de contrôle. Le choix lui sera demandé par la DIEC et le candidat présentera ses oraux de contrôle lors des épreuves de remplacement de septembre. Ses résultats seront délibérés lors du jury du second groupe des épreuves de remplacement fin septembre.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

1/ Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine ou une carte d'étranger ou un passeport.

2/ Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.

3/ La détention ou l'utilisation des téléphones portables et, plus largement de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.

4/ Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.

5/ Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.

6/ Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue ou décision prise dans le cadre d'aménagements d'examens pour les candidats handicapés.

A l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.

7/ Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

8/ En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un procès-verbal sera dressé contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve.

Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Seront poursuivis pour fraude ou complicité de fraude les candidats qui auront aidé l'auteur d'une fraude ou d'une tentative de fraude : fourniture de documents, facilités accordées pour le copiage par exemple...etc.

La même réglementation sera applicable aux épreuves orales.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

1/ Le blâme.

2/ La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.

3/ L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat **pour une durée maximum de cinq ans.**

4/ L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

5/ Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.

6/ Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Déroulement des épreuves

Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet.

L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Une seule calculatrice est autorisée, une deuxième peut être conservée dans le sac au fond de la salle uniquement. Les seules calculatrices autorisées sont les calculatrices collège ou possédant un mode examen. Le mode examen sera mis en œuvre sur demande expresse du surveillant.

Seul le papier fourni par l'administration, y compris le papier brouillon de la couleur qui vous a été remise, est autorisé.

L'utilisation d'un stylo à encre noire est recommandée.

Veillez prendre vos dispositions pour que votre écriture soit lisible par le correcteur, éventuellement en écrivant toutes les deux lignes.

Dès que le sujet vous est remis, vous voudrez bien vérifier que le texte est bien complet et comporte toutes les pages nécessaires.

Exemple : si le sujet comporte 3 pages, vérifier la numérotation :

1^{ère} page : 1/3

2^{ème} page : 2/3

3^{ème} page : 3/3

PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE

EXAMEN ET EPREUVE

Libellé de l'examen : BCG BTN BCP Epreuves de 1^{ère} Epreuves de terminales

Session de l'examen : Date de l'épreuve :

Durée de l'épreuve : Horaires constatation de la suspicion de fraude :

Epreuve durant laquelle la fraude ou tentative a eu lieu :

Epreuve écrite Epreuve orale

CANDIDAT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Matricule : Etablissement d'origine :

Adresse du candidat :

Téléphone : Adresse électronique :

ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Ville :

Nom du chef de centre :

Nom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :

DOCUMENTS OU OBJETS DETENUS PAR LE CANDIDAT

Anti-sèches, documents ou notes personnelles (*joindre les pièces originales*)

Téléphone portable, smartphone, appareil électronique : Marque/Modèle :
(*joindre photographie de l'appareil et/ou des données contenues dans l'appareil*)

Préciser si l'appareil était allumé ou éteint lors de la constatation des faits :

Autre :

RAPPORT CIRCONSTANCIE DES FAITS CONSTATES (*)

A remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude

(*) Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées
joint(s)

Voir document(s)

Signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Contresignature(s) en cas d'autres surveillants présents dans la salle d'examen :

Date :

Affichage des informations concernant les fraudes : oui non (annexe n°4) Lieu :

Commentaire et signature du chef de centre :

.....
.....
.....

Date et visa :

Voir document(s) joint(s)

2/2

CONSIGNES RELATIVES AUX FRAUDES

A afficher dans les salles d'examen

Réglementation

Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le surveillant les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé pendant toute la durée de l'épreuve.

Les téléphones, portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio et le stockage de fichiers doivent impérativement être éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle.

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Ils doivent exclusivement utiliser les feuilles de copie et de brouillon fournies par l'administration.

En cas de fraude ou de tentative flagrante de fraude, toutes les mesures sont prises pour la faire cesser sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le chef de centre.

Un procès-verbal est établi.

Lorsqu'une procédure de présomption de fraude a été mise en place, le candidat ne peut pas obtenir son résultat définitif à l'examen, ni le relevé de note final portant décision du jury, ni les photocopies des copies avant la décision de la commission de discipline du baccalauréat.

Sanctions encourues

- 1) Le blâme avec inscription au livret scolaire.
- 2) La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3) L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4) L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5) Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

La décision d'annulation de la session d'examen du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique prononcée par une section disciplinaire à l'encontre d'un candidat fraudeur s'applique également aux épreuves anticipées, car les épreuves anticipées font partie de la session au cours de laquelle sont subies les épreuves terminales.

Note d'information à l'attention des candidat suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats

Références réglementaires : décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2013-469 du 5 juin 2013

Vous faites l'objet d'une suspicion de fraude ou de tentative de fraude à l'examen du baccalauréat.

Le chef de centre a établi à votre encontre un procès-verbal sur la base des faits constatés.

Ce procès-verbal est adressé au recteur afin qu'il puisse saisir la commission de discipline du baccalauréat qui statuera **dans un délai de deux mois** après la proclamation des résultats.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats que vous avez obtenus mais vous ne pourrez pas avoir connaissance de vos résultats avant la décision de la commission de discipline en septembre.

Aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne pourra vous être délivré.

Vos résultats ne seront pas affichés dans le centre d'examen, et ne seront pas accessible sur internet.

Déroulé de la procédure

➤ Dans le courant du mois de juillet

Vous recevrez une lettre recommandée avec accusé de réception contenant :

- une convocation pour venir consulter votre dossier
- une convocation pour vous présenter devant la commission de discipline

➤ Dernière semaine d'août

Vous pourrez consulter votre dossier au rectorat, à Aix-en-Provence, à la date et heure indiquées sur la convocation. Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter des observations écrites qui seront jointes à votre dossier.

➤ Début septembre

Vous vous présenterez devant la commission de discipline pour être entendu à la date et heure indiquées sur la convocation.

Vous avez la possibilité de vous faire assister d'un conseil de votre choix, ou, le cas échéant de vous faire représenter par ce dernier.

Membres de la commission de discipline

La commission de discipline est présidée par un enseignant chercheur, nommé en qualité de président du jury du baccalauréat, désigné par le recteur.

Cette commission comprend également les personnes suivantes, nommées par le recteur :

- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et un inspecteur de l'éducation nationale, l'un deux étant désigné comme vice-président,
- un chef de centre des épreuves du baccalauréat,

- un enseignant membre de jury du baccalauréat,
- un étudiant désigné, sur proposition du président de l'établissement, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- un élève inscrit en terminale au titre de l'année en cours de laquelle est organisée la session. Cet élève est désigné sur proposition du conseil académique de la vie lycéenne parmi les élus de ce conseil.

La commission de discipline est assistée d'un secrétaire mis à sa disposition par le recteur.

Sanctions encourues

La commission peut soit proclamer une relaxe, soit décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

1/ Le blâme ;

2/ La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

3/ L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

4/ L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.

Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire, s'il existe. Dans les cas du blâme et de la privation de la mention, ces inscriptions sont effacées au terme d'une période d'un an après leur prononcé. Dans les autres cas, l'effacement intervient au terme de la période d'interdiction qui est prononcée

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline peut, en outre, prononcer à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen

La substitution d'identité et l'usurpation d'identité lors des épreuves peuvent entraîner des sanctions pénales : peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros selon les cas.

Décisions de la commission disciplinaire

La décision de la commission de discipline vous sera communiquée uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin septembre. Aucune décision ne pourra être communiquée par téléphone.

- Vous êtes admis ou refusé au baccalauréat après décision de la commission disciplinaire : Vous recevrez en même temps vos résultats à l'examen du baccalauréat ; le relevé de notes et le livret scolaire (pour les candidats scolaires) seront joints au courrier.

- Vous êtes autorisé à passer les épreuves orales de contrôle : Vous recevrez votre relevé de notes et vous serez convoqué à l'épreuve orale de contrôle fin septembre. A réception du courrier vous serez invité à contacter le centre d'épreuves pour indiquer votre choix sur les disciplines que vous souhaitez présenter.

CONSIGNES POUR LA MISE EN OEURE DE LA CALCULATRICE AVEC MODE EXAMEN

Calculatrices autorisées aux examens :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen »

Epreuves concernées : contrôle continu, évaluations ponctuelles et épreuves terminales de tous les examens et concours de l'enseignement scolaire.

Comment vérifier le mode examen ? : les calculatrices ont un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice.

Quand est activé le mode examen ? : à la demande du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice. Le candidat doit donc arriver en salle avec sa convocation et avec sa calculatrice éteinte (sans voyant clignotant).

Activer le mode examen selon les modèles de calculatrice :

Quel que soit le modèle de calculatrice, une simple combinaison de touches suffit à passer en mode examen.

Rappel selon les principaux modèles :

Casio (modèles 25+E, 35+E, 90+E)

Calculatrice éteinte, presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.

La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen, presser F1 (Oui), F2 (oui) puis EXIT.

Texas Instruments (TI-82 Advanced/TI-83 Premium CE)

Calculatrice éteinte, pressez simultanément les touches Annul + Entrée + On

NumWorks : ouvrir l'application « paramètres », sélectionner Mode examen, OK.

Hewlett Packard : (hp Prime) Appuyer sur ON + ESC pour accéder aux paramètres, puis appuyer sur DEBUT pour commencer le mode examen

Pour exemple :

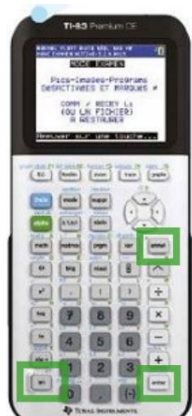
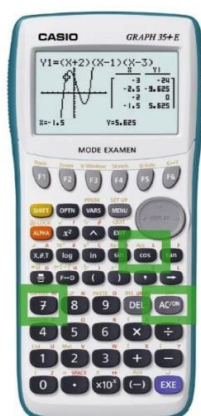
Casio 35+E

TI 83 CE

TI 82 Advanced

Numworks

hp Prime



Si la calculatrice est déjà en mode examen, celui-ci peut être réactivé :

Mode examen réinitialisé sans aucune connexion

Casio et Texas instruments : répéter la séquence de touches initiales, à savoir :

Casio (modèles 25+E, 35+E, 90+E)

Calculatrice éteinte, presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.

La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen, presser F1 (Oui), F2 (oui) puis EXIT.

Texas Instruments (TI-82 Advanced/TI-83 Premium CE)

Calculatrice éteinte, pressez simultanément les touches Annul + Entrée + On

NumWorks : appuyer sur RESET au dos de la calculatrice puis entrer à nouveau dans le mode examen ou réactiver le mode examen dans le menu de la calculatrice pour les modèles plus récents.

Mode examen réinitialisé avec connexion à une autre calculatrice ou un ordinateur

Hewlett Packard : action impossible, il faut sortir du mode examen (par une connexion, avec câble USB, à un ordinateur ou à une autre calculatrice) avant de renouveler l'action.

Conséquences du mode examen :

Les données stockées dans la calculatrice ne sont pas accessibles. Elles sont bloquées (Casio, Texas instruments sauf le modèle TI-82 Advanced) ou effacées (Hewlett Packard, Texas instruments modèle TI-82 Advanced, NumWorks)

Toute consultation de données pendant l'épreuve est donc considérée comme une tentative de fraude.

Information impérative aux candidats

Dans le cadre de la scolarité, les candidats sont informés par l'équipe pédagogique des modalités réglementaires de l'usage de la calculatrice.

Lors des convocations des candidats tant pour les épreuves ponctuelles et terminales, il faut rappeler aux candidats que le mode examen des calculatrices ne doit en aucun cas être activé avant l'épreuve.

Une information spécifique est transmise par les rectorats aux candidats individuels ou scolarisés au CNED afin qu'ils puissent se mettre en conformité avec la réglementation lors de l'épreuve.

Proposition de consignes aux surveillants

Une seule calculatrice est utilisée par candidat (il peut en apporter plusieurs mais en utiliser une seule, en cas de problème il peut demander aux surveillants de salle de changer de calculatrice)

Avant le début de l'épreuve :

1°) Le surveillant vérifie que la calculatrice « avec mode examen » n'est pas activée et le voyant ne clignote pas

Cette vérification intervient à l'entrée en salle ou après installation des candidats en passant dans les rangs.

Si la calculatrice d'un candidat clignote avant demande de passage en mode examen, le surveillant note le nom des candidats concernés.

2°) Une fois cette vérification effectuée, le surveillant annonce aux candidats qu'ils doivent activer le mode examen.

3°) Le surveillant passe à nouveau dans les rangs afin de vérifier que toutes les calculatrices clignotent et demande aux candidats dont la calculatrice clignotait de procéder à la réinitialisation du mode examen devant lui, le voyant lumineux reste clignotant, avant et après, la réinitialisation du mode examen.

4°) Le surveillant peut alors distribuer les sujets.

5°) Le surveillant signale, au chef d'établissement, les incidents relatifs à la mise en œuvre du mode examen. Un dossier de suspicion de fraude est renseigné pour tout candidat qui consulte des données personnelles pendant l'épreuve.

DEEP/22-926-486 du 02/05/2022

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS ET PE AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Références : Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Note de service DAF D1 du 07/04/2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré et du premier degré privé - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2022, les conditions d'avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (Peps) et des professeurs des écoles (PE) exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

En vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des maîtres.

Pour apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des maîtres il sera tenu notamment compte du nombre d'années de présence de celui-ci dans la plage d'appel statutaire au grade de la hors-classe et de l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière, sauf exceptions rappelées au I.3 de la présente note.

I. Conditions requises

Peuvent accéder au grade de la hors-classe de leur échelle de rémunération : **les maîtres comptant au 31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- **Les maîtres en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficiant de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.) ;
- **Les maîtres dans certaines positions de disponibilité**, qui ont exercé une activité professionnelle (disponibilité ou renouvellement de disponibilité prenant effet à compter du 07/09/2018)
- **Les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant** (concerne les périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 07/08/2019) .

S'agissant des déchargés syndicaux, l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire.

Tous les maîtres promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Professionnel (I-PEL), lequel précisera les modalités de la procédure.

II. Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement.

1. Cas d'un avis attribué.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à **l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière en 2020-2021** pour les maîtres ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière OU à **l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes** d'accès au grade de la hors-classe ;

2. Cas d'un avis non encore attribué

Les **maîtres n'ayant aucun des deux avis précités** sont invités à compléter leur dossier sur l'application Internet « I-Professionnel », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis.

Les avis des inspecteurs et chefs d'établissement concernés seront déclinés en : Très satisfaisant ; Satisfaisant ; A consolider.

Chaque maître promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte compétente, par voie électronique.

3. Calendrier d'accès à I-PEL

Pour les **maîtres** concernés, l'application I-PEL sera ouverte du **02/05/2022 au 09/05/2022**

Pour les **inspecteurs et chefs d'établissement**, I-PEL sera ouvert du **09/05/2022 au 16/06/2022**

III. Appréciation finale et barèmes

A. Appréciation finale

L'appréciation qualitative est fondée sur un examen de la valeur professionnelle qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque maître promouvable, appréciés sur la durée de la carrière.

L'appréciation se décline en quatre degrés et se traduit par l'attribution de points :

Premier degré		Second degré	
Excellent	120	Excellent	145
Très satisfaisant	100	Très satisfaisant	125
Satisfaisant	80	Satisfaisant	105
À consolider	60	À consolider	95

B. Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Pour le premier degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 ans	0
9 + 3	1 ans	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120

Pour le second degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

IV. Constitution des dossiers

L'application I-PEL est utilisée pour la constitution des dossiers.

Elle permet aux maîtres :

- D'être avertis individuellement de leur promouvabilité et des modalités de la procédure ;
- De constituer leur dossier ;
- De prendre connaissance des avis des évaluateurs et des appréciations du recteur/IA-Dasen les concernant ;

Dans ce cadre, les maîtres doivent déposer leur CV dans I-PEL dès leur entrée en fonction et le tenir à jour tout au long de leur parcours professionnel.

V. Etablissement des tableaux d'avancement

Pour les échelles de rémunération des certifiés, PLP, Peps, PE, compte tenu des possibilités de promotions, pourront être inscrits au tableau d'avancement les agents dont la valeur professionnelle semble de nature à justifier une promotion par référence à l'ancienneté du maître dans la plage d'appel et l'appréciation de sa valeur professionnelle. Une attention particulière sera également accordée à l'équilibre hommes/femmes et, pour le second degré, à la représentativité de la discipline.

Concernant le classement et la transmission des propositions relatives aux maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi des propositions académiques, ne seront transmis à l'administration centrale qu'un nombre restreint de propositions correspondant au plus à 50 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

RECTORAT – DEEP - Bureau des Actes collectifs

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS et PE

Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Notes de service
DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH B2-3 n° 2019-028 du 18-3-2019
Note de service DAF D1 du 07/04/2022

Dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL »

02/05/2022 au 09/05/2022

A compter du 10/05/2022, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur : 1ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule :**
- **Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé :**

☞ **Valider :**

☞ **Cliquer à gauche \ Gestion des personnels : A droite \ I-Prof Assistant Carrière :**

☞ **Cliquer sur I-Professionnel**

Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

☞ **Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :**

- **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**
- **Pour un agent promouvable.**
 - ☞ **Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»**
- **2 choix vous sont proposés :**
 - ☞ **Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)**
 - ☞ **Compléter votre dossier**
- **Avec 4 onglets différents :**
 - ☞ **Situation de Carrière**
 - ☞ **Affectations**
 - ☞ **Qualifications et Compétences**
 - ☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

M. SASSI	– Chef de bureau –	04 42 95 19 80
Mme BERNARD	– Gestionnaire –	04 42 95 29 06



DIPE/22-926-785 du 02/05/2022

**APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT D'EPS A LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT -
AMU**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants d'éducation physique et sportive

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 -
mvt2022@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant d'éducation physique et sportive à Aix-Marseille Université est à pourvoir en affectation provisoire à la rentrée 2022 ; vous trouverez en annexe la fiche de poste.

Modalités de candidature, d'affectation et d'exercice :

- Envoi des candidatures (CV, lettre de motivation) à Fabrice NEMOZ : fabrice.NEMOZ@univ-amu.fr dans les 15 jours suivant la parution de la présente.
- Objet du mail : Candidature EPS AMU 2022 – NOM Prénom
- Modalité d'examen des candidatures : admissibilité sur dossier, oral pour les candidats sélectionnés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Campagne d'emplois 2022
RECRUTEMENT ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ

Composante (UFR, Ecole, Institut)	
Nom :	Faculté des Sciences du Sport
Localisation géographique du poste :	LUMINY
Identification du poste à pourvoir	
Discipline second degré (si plusieurs disciplines, préciser l'ordre de publication) :	
Date prévisionnelle de prise de fonction :	01/09/2022
N° poste national (tableau campagne emploi 2022) :	Création DSG STAPS
N° poste SIHAM (tableau campagne emploi 2022) :	

PROFIL
Profil court du poste (Attention saisie limitée à 2 lignes dans l'application) :
Enseignant EPS polyvalent dans l'enseignement des APSA en lien avec les mentions proposées. Prise de responsabilités pédagogiques et administratives.

Contact enseignement	
Département d'enseignement :	Département APSA
Nom du directeur / de la directrice du département :	Christophe BOURDIN
Tél :	04.91.17.04.47
e-mail :	fabrice.nemoz@univ-amu.fr

Profil détaillé du poste

Compétences particulières requises :

- Polyvalence APSA forte sur au moins deux champs d'apprentissage
- Capacité à adapter ses contenus aux différentes mentions de la FSS
- Prise en charge de responsabilités pédagogiques et administratives

Enseignement :

- Enseignements théoriques et pratiques dans les APSA (environ 60% du volume des enseignements) en lien avec les différentes mentions : APAS, EM, ESPM, MS
- Encadrement des stages étudiants en établissement
- Méthodologie des épreuves écrites et mobilisation des connaissances scientifiques dans le champ de l'intervention

Date	Signature du directeur/de la directrice de composante
20/04/22	LE DOYEN Pr. Christophe BOURDIN 